



Délai pour prévenir un salarié de changement d'horaire

Par **martin77**, le **26/11/2008** à **23:10**

Bonjour

Je viens de m'apprecevoir que mon employeur souhaite changer mon cycle de travail (sans m'en avoir fait part). En effet à l'heure actuelle j'ai 2 jours de repos avant et après mon week-end. Je passerai à 1 jours avant et après.

Dans mon contrat il est stipulé qu'ils peuvent modidier mes horaires (durée de travail inchangé).

Cependant je souhaiterai savoir d'un point de vue légal : de quel durée est le délai légal pour appliquer un tel changement : 1 semaine, 15 jours, 1 mois?

Je vous remercie pour toutes les informations dont vous me ferez part.

(pour info : convention66)